



etat des lieux fait par un huissier

Par **germaine37**, le **09/02/2011** à **15:41**

nous envisageons de prendre un huissier pour faire l'état des lieux d'un appartement dont la résiliation du bail prendra effet le 1er mars 2011 puisque le propriétaire est injoignable par téléphone, est sur répondeur et ne répond pas aux messages laissés.

Nous voudrions savoir qui doit payer les frais d'huissier car c'est le propriétaire qui nous force d'agir ainsi puisque celui ci fait le mort. Si nous faisons cela c'est pour est en règle et il faudra bien remettre les clés à quelqu'un de sûr.

Merci d'avance.

Par **Domil**, le **09/02/2011** à **16:40**

Pour l'instant, il n'a pas refusé l'EDL.

Avez-vous fixé un jour et une heure pour l'EDL dans la LRAR de votre congé (vous devez avoir l'AR) ?

Si non, envoyez une LRAR pour ça.

Si le jour de l'EDL, il ne vient pas, là vous pourrez demander à un huissier de le faire aux frais partagés. Mais si vous demandez d'office à un huissier de le faire, il agit comme votre prestataire et vous devez le payer seul

Au passage, en l'absence d'EDL de sortie, le locataire est réputé avoir rendu le logement en bon état.

Par **olalajenaimar**, le **09/02/2011** à **19:14**

Je vous confirme que l'absence d'état des lieux bénéficie au locataire, qui est alors présumé avoir rendu le bien en bon état.

Je viens de l'apprendre à mes dépens, puisque propriétaire, j'ai bien effectué un EDL en présence des locataires, mais comme ils ne l'ont pas signé, ça ne sert à rien et j'aurais dû alors faire intervenir un huissier dont les frais auraient été partagés par moitié, qu'ils soient d'accord ou pas !

Par **germaine37**, le **09/02/2011** à **22:35**

je vous remercie pour vos conseils, de toute manière on doit faire un état des lieux pour être tranquille par la suite.